12 juillet 2007 **07.159**

Motion de la commune de Saint-Sulpice

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général de la commune de Saint-Sulpice,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

vu le règlement général de commune;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Saint-Sulpice demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires à partir du 1er janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

Saint-Sulpice, le 5 juillet 2007

Au nom du Conseil général:

Le président, J.-P. GFELLER

Le secrétaire, F. ROLLAND